

*Délibérations du Conseil Municipal du 29 janvier 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.

**Etaient présents** : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER et M. FROGER, Maires adjoints,

M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, MME BALRADJE et M. JACQUIN, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : MME BESANÇON par M. MATT, M. LEDUC par M. LAURENT, M. PICARD par M. SIPA, MME MERTZ par MME ROCH et M. FRIMON-RICHARD par MME RAFOUJAULT.

**Absent excusé** : M. LANOË

**Absents** : M. BETTI et MME TISSOT

Madame DELAVOIX a été élue secrétaire de séance.

*Le procès-verbal du 11 décembre 2024 a été approuvé.*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décision n°2024-42-7 du 16 décembre 2024 Maison médicale sise 24 A Avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail professionnel Monsieur BESANÇON.** Un bail professionnel est conclu avec Monsieur Fabien BESANÇON, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 21,20 m<sup>2</sup>, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le montant du loyer annuel est fixé à 7 437,81 €.

**Décision n°2024-43-7 du 16 décembre 2024 Maison médicale sise 24 A Avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail professionnel Monsieur MATHIEU.** Un bail professionnel est conclu avec Monsieur Patrick Jean Claude MATHIEU, médecin généraliste, pour un cabinet d'une superficie de 20,60 m<sup>2</sup>, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le montant du loyer annuel est fixé à 7 227,31 €.

**Décision n°2024-044-7 du 19 décembre 2024 Contrat de location pour un logement communal sis 7 Rue Fernand Hébuterne.** Le logement communal de type F3 sis 7 Rue Fernand Hébuterne est loué du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Le montant du loyer est fixé à 351,40 €, payable à terme échu chaque mois.

**Décision n°2024-045-7 du 24 décembre 2024 Modification de la régie mixte Mairie.** Le mode de recouvrement des recettes par virement bancaire a été rajouté.

**Décision 2024-046-7 du 26 décembre 2024 Maison médicale sise 24 A Avenue de la Mare aux Bourguignons – Bail professionnel Madame MARY.** Un bail professionnel est conclu avec Madame Ingrid MARY, médecin généraliste pour un cabinet d'une superficie de 20,60 m<sup>2</sup>, pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant du loyer annuel est fixé à 7 086,97 €.

**Décision 2025-001-14 du 14 janvier 2025 Action de formation UME 91.** L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Réaliser son budget communal », qui aura lieu le 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 en visio-conférence, pour une dépense correspondante de 120,00 €.

**Décision 2025-002-14 du 14 janvier 2025 Action de formation UME 91.** L'organisme UME 91 sis 9 Boulevard des Coquibus à EVRY (91030) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Comment réaliser un budget vert », qui aura lieu le 30 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 en visio-conférence, pour une dépense correspondante de 120,00 €.

**Décision 2025-003-3 du 16 janvier 2025 Passation d'un contrat pour une représentation de la Ferme de Tiligolo dans le cadre de la « Journée de l'Environnement 2025 ».** Un contrat pour une animation dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> édition de la « Journée de l'Environnement » qui se tiendra le dimanche 25 mai 2025 à l'Etang de Villelouvette d'Egly, d'un montant forfaitaire de 1 619,00 € HT est conclu avec la Ferme de Tiligolo sise La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150).

**Décision 2025-004-14 du 20 janvier 2025 Action de formation « Maintenance Désenfumage ».** L'organisme F.P.S.I sis 70 Avenue de la Division Leclerc à BALLAINVILLIERS (91160) a été retenu pour assurer l'action de formation suivante « Maintenance désenfumage » qui aura lieu le 3 février 2025 de 9h00 à 13h00, pour une dépense correspondante de 1 068,00 € TTC.

**Décision 2025-005-7 du 21 janvier 2025 Portant approbation du contrat de location du logement communal sis 26 Grande Rue.** Le logement communal de type F4 sis 26 Grande Rue est loué du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2027. Le montant du loyer est fixé à 363,13 €, payable à terme échu chaque mois.

*Monsieur GOUSSEFF : pour la régie, les usagers pourront payer par virement.*

*Monsieur MATT : oui, c'est devenu obligatoire car nous avons de plus en plus d'impayés.*

*Monsieur GOUSSEFF : sur les loyers, 2 docteurs n'ont pas la même somme à payer alors que la surface est identique.*

*Monsieur MATT : Oui en effet, il y a une erreur pour celle du docteur MARY, cela va être modifiée.*

*Monsieur GOUSSEFF : le logement du 26 Grande Rue est reloué.*

*Monsieur MATT : oui. Il y avait 2 agents en attente, c'est notre peintre qui l'a eu.*

Le Maire invite l'Assemblée à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **2025-001-1 : Motion visant à réglementer la législation autour de la consommation du protoxyde d'azote**

**CONSIDÉRANT** l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes,

**CONSIDÉRANT** les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissement et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques...

**CONSIDÉRANT** le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM),

**CONSIDÉRANT** la Loi n° 2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel que soit le conditionnement » et qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac »,

**CONSIDÉRANT** l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue,

**CONSIDÉRANT** l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote,

*Remarque de Madame DELAVOIX : il y a une loi ainsi qu'un site « MILDECA - Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives » où il y a plusieurs outils et des fiches d'information. On peut s'en servir pour communiquer auprès de la population.*

*Monsieur MATT : je souhaite voir avec les directeurs d'écoles au niveau des CM1 et CM2 pour faire une action de prévention et d'information.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal d'Egly demande au gouvernement :**

- **DE METTRE EN PLACE** une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote,
- **DE RECONNAITRE** le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue,
- **D'INTERDIRE** de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve).

La motion sera remise au Premier Ministre, au Ministre de l'Intérieur et à l'Agence Régionale de Santé.

#### **2025-002-1 Création d'un groupe d'opposition**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que par mail reçu le 4 novembre 2024, Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, élu de la liste « Egly, pour un nouvel essor » a fait part de la création du groupe d'opposition « Une alternative pour Egly ».

L'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant »,

La cour administrative d'appel de Versailles a indiqué, par décision n°06VE00384 du 13 décembre 2007 « qu'il ne ressort nullement des dispositions précitées (du code général des collectivités territoriales) ni d'aucune autre

*disposition légale ou réglementaire que l'appartenance ou la non-appartenance des conseillers municipaux à la majorité municipale devrait s'apprécier exclusivement au regard du résultat du scrutin des élections municipales ».*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de cette communication,**

**Le Conseil municipal,**

VU l'article L2121-28 du code Général des collectivités Territoriales,

VU la décision n°06VE00384 du 13 décembre 2007,

VU la consultation par la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 22 janvier 2025,

**PREND ACTE** de la création du groupe d'opposition « Une alternative pour Egly » au sein du Conseil Municipal.

**2025-003-3 : Création d'un périmètre de projet urbain de partenariat sur la commune d'Egly**

Monsieur Philippe LEHMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Economique et Numérique, expose à l'assemblée qu'un secteur stratégique en centre-ville, situé entre le 19 ter et le 27 Grande Rue, offre un fort potentiel pour accueillir des projets de développement immobilier. Afin de répondre aux exigences de la stratégie de développement urbain de la commune, il est indispensable de prévoir des aménagements publics capables de soutenir la croissance démographique. Compte tenu de l'ampleur des investissements publics nécessaires pour satisfaire les besoins des futurs habitants et garantir des ressources financières en phase avec les exigences des nouvelles constructions, l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) apparaît comme une solution pertinente pour fixer une participation des constructeurs.

Il précise que la présente délibération a pour objet d'arrêter un périmètre dans lequel une convention de PUP devra obligatoirement être signée entre les opérateurs, la commune et Cœur d'Essonne Agglomération le cas échéant.

Il indique que pour chaque opération immobilière projetée dans ce secteur identifié ci-après, une convention particulière fixera le programme des équipements publics à réaliser ou réalisés, ainsi que le lien de nécessité et de proportionnalité entre les équipements publics et les besoins des futurs habitants des constructions à édifier.

*Monsieur GOUSSEFF : le montant qu'ils doivent payer est décidé après.*

*Monsieur MATT : oui, au moment du permis de construire. Le mode de calcul est établi en fonction des logements, une estimation est faite de la population accueillie. Monsieur MATT explique comment cela s'est passé sur le projet Pichet.*

*Monsieur LEHMANN rajoute qu'en fonction des projets envisagés, soit on retient les procédés d'un PUP ou d'une Taxe d'Aménagement Majorée.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009,

VU l'article 165 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

VU les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2009 et modifié,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 16 janvier 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention PUP permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières des équipements publics liés aux besoins des futurs habitants, générés par une opération immobilière,

**CONSIDÉRANT** qu'un secteur en centre-ville est propice à la réalisation de projets immobiliers,

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'approuver le périmètre d'un PUP sur les parcelles cadastrées AC 112, AC 113, AC 114, AC 115, AC 116, AC 117,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'arrêter un périmètre de Projet Urbain de Partenariat sur les parcelles cadastrées AC 112, AC 113, AC 114, AC 115, AC 116, AC 117,

**DÉCIDE** qu'une convention de Projet Urbain de Partenariat sera conclue avec les opérateurs dans ce périmètre,

**PRÉCISE** que la durée de validité de ce périmètre est de 10 ans,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de PUP à intervenir avec les opérateurs qui réaliseront des opérations immobilières dans ce secteur,

**PRÉCISE** que la présente délibération et les conventions de PUP feront l'objet des formalités précisées aux articles R 332-25-1 et R 332-25-2 du Code de l'urbanisme, et que la délibération et son annexe seront annexées au PLU,

**DIT** que les participations qui en résulteront seront inscrites au budget.

**2025-004-10 : Permis piéton – Approbation de la demande de subvention auprès de l’Etat et du Département au titre du plan départemental d’actions de sécurité routière 2025**

Madame ROCH, Maire Adjointe chargée de l'Environnement, Cadre de Vie et de la Sécurité expose à l'assemblée que la commune organise l'opération "Permis piéton", en collaboration avec la Gendarmerie et la Direction Départementale des Territoires, pour les élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules Michelet, Jean Moulin et Alphonse Daudet.

Elle indique qu'il s'avère nécessaire, en termes de sécurité, d'acquérir et d'offrir pour chaque élève un gilet jaune ainsi qu'un permis piéton.

Elle précise que le coût global de cette action s'élève à :

Gilets de sécurité 786.50 €/H.T. soit 943.80 €/T.T.C.

Soit un total de : 786.50 €/H.T. soit 943.80 €/T.T.C.

Elle indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la préfecture et le Département au titre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2025.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les avis favorables émis par Commission Environnement, Cadre de Vie et Sécurité le 15 janvier 2025 et la Commission des Finances et des Affaires Administratives le 22 janvier 2025.

VU le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR 2025),

**CONSIDERANT** que cette opération permettra aux enfants d'être sensibilisés à la Sécurité Routière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'organisation de l'opération « Permis piéton » en collaboration avec la Gendarmerie d'Egly et la Direction Départementale des Territoires à destination des élèves de CE1 des écoles élémentaires Jules Michelet, Jean Moulin et Alphonse Daudet.

**APPROUVE** le montant de la dépense qui s'élève à 786.50 €/H.T. soit 943.80 €/T.T.C.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 % du montant de l'opération de la part de la Préfecture et Département au titre du plan Départemental d'Action de Sécurité Routière 2025.

**SOLLICITE** auprès de Madame la Préfète de l'Essonne et de Monsieur le Président du Conseil départemental l'autorisation d'acquérir des gilets jaunes de sécurité avant l'attribution de l'arrêté de subvention.

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense et les recettes seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

**2025-005-11 : Organisation des séjours Enfance et Jeunesse – Été 2025 – Fixation de la participation des familles et règles d'inscription**

Monsieur Edouard Matt, Maire d'Egly, indique que la Municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2025, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Il précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir :

❖ **celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).**

Il indique que par délibération n° 2020-076-11 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la règle de calcul des quotients familiaux pour les séjours Enfance et Jeunesse ; Pour plus de clarté, les tranches ont été alignées sur les tarifs des autres services communaux.

La participation des familles se fera sur le coût réel du séjour comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%

E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	53%
G	1301 à 1500	55%
H	1501 à 1700	65%
I	>1701	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

*Monsieur GOUSSEFF remercie la commune de proposer ces séjours et d'avoir modifié les quotients familiaux, mais à l'avenir peut-être réduire « l'effet ciseau » entre quelques tranches.*

*Monsieur MATT : on essaie d'ouvrir l'aide aux plus larges.*

*Monsieur GOUSSEFF : la crise sanitaire, on n'y est plus.*

*Monsieur MATT : il existe plusieurs formes de crise sanitaire comme la crise aviaire que nous avons eu l'année dernière ce qui a entraîné la fermeture des lacs les 2 derniers jours.*

*Monsieur GOUSSEFF : il n'y a pas de synchronisation sur les 2 séjours en cas d'annulation.*

*Monsieur MATT : c'est difficile car on se base sur les annulations des prestataires.*

*Monsieur JACQUIN : pourquoi ne pas prendre un chèque de caution.*

*Monsieur MATT : cela reste compliqué dans la pratique.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le conseil municipal,**

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du scolaire, enfance et jeunesse, des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**CONSIDERANT** l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

**CONSIDERANT** qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2025,

**APPROUVE** la nouvelle règle de calcul des quotients familiaux,

**FIXE** la participation de la commune à minima de 30 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2025, comme suit :

1 <sup>er</sup> séjour Enfance
--------------------------------

Bénéficiaires	Tranche quotient	Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
1 séjour Médiéval à la commanderie d'Arville (20 participants de 6 à 10 ans en CM1) du 07 au 12 juillet 2025 Coût réel du séjour : <b>12 618.82 €</b>					
Enfance	A- <251	23%	631	145.13	485.87
	B- 252 à 500	24%	631	151.44	479.56
	C- 501 à 690	31%	631	195.61	435.39
	D- 691 à 800	33%	631	208.23	422.77
	E- 801 à 1000	35%	631	220.85	410.15
	F- 1001 à 1300	53%	631	334.43	296.57
	G- 1301 à 1500	55%	631	347.05	283.95
	H- 1501 à 1700	65%	631	410.15	220.85
	I- >1701	70%	631	441.70	189.30

2<sup>ème</sup> séjour Adolescents

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage		Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
<i>Jeunes</i>	1 séjour Multi-Activités au Lac d'Orient (24 participants de 10 ans en CM2 à 17 ans) du 14 au 19 juillet 2025 Coût réel du séjour : <b>16 921 €</b>				
	A- <251	23%	705	162.15	542.85
	B- 252 à 500	24%	705	169.20	535.80
	C- 501 à 690	31%	705	218.55	486.45
	D- 691 à 800	33%	705	232.65	472.35
	E- 801 à 1000	35%	705	246.75	458.25
	F- 1001 à 1300	53%	705	373.65	331.35
	G- 1301 à 1500	55%	705	387.75	317.25
	H- 1501 à 1700	65%	705	458.25	246.75
I- >1701	70%	705	493.50	211.50	

**PRÉCISE** que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

A l'inscription : 30%

Au 10 mai 2025 : 30%

Au 10 juin 2025 : Solde

**AJOUTE** que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour Multi-activités au lac d'Orient, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 18 avril 2025, sous peine d'annulation de la participation,

**INDIQUE** que le séjour peut être annulé ou reporté en fonction de l'évolution de la crise sanitaire,

**INDIQUE** que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participé à ceux de l'année 2024,

**INDIQUE** que tout désistement de la famille devra être confirmé avant le départ,

**PRÉCISE** que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeur, maladie avec certificat médical)

- ❖ Séjour Médiéval à la commanderie d'Arville
  - Entre 59 et 30 jours avant le départ : encaissement de 30 % du séjour
  - Entre 29 et 15 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
  - Entre 14 et 7 jours avant le départ : encaissement de 75% du séjour
  - Entre 6 et moins avant le départ : encaissement de 100% du séjour
- ❖ Séjour Multi-activités Bar sur Seine
  - 60 jours avant le départ : encaissement de 80% du séjour
  - Moins de 59 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour

**ACCEPTTE** de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

**PRÉCISE :**

\* que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,

\* que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,

\* que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

**PRÉCISE** que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2025,

**2025-006-15 : DETR/DSIL 2025 – Construction d'un espace de restauration pour le groupe scolaire Alphonse Daudet**

Monsieur Philippe LEHMANN, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, chargé du Développement Urbain, Économique et Numérique, expose à l'Assemblée que dans le cadre des dotations de l'État (DETR, DSIL) – programmation 2025, la municipalité souhaiterait inscrire comme opération, la construction de l'espace de restauration Alphonse DAUDET. Le restaurant aura une superficie de 600 m<sup>2</sup>, de plain-pied ; les convives élémentaires seront servis en self et les maternels à table. 500 repas (en liaison froide) seront servis chaque jour. De plus, la construction sera à haute valeur environnementale grâce notamment à l'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Il précise que le projet est estimé à 2 806 433,00 euros et que l'ouverture est programmée pour la rentrée de septembre 2026.

Il indique que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 2 806 433,00 HT, décomposé comme suit :

Maitrise d'œuvre :	277 660,00 €
Programmiste	19200,00 €
AMO :	40 000,00 €
Contrôleur technique :	17 480,00 €
Coordonnateur SPS :	8 832,00 €
Étude géotechnique :	19 300,00 €
Géomètre :	6 520,00 €
Travaux :	2 417 441,00 €

Le plan de financement serait le suivant :

Montant total de l'opération HT :	2 806 433,00 €
Montant Total TTC :	3 367 719,60 €

Financement :

Dotation de l'État (DETR/DSIL) :	200 000,00 €
Contrat d'aménagement régional :	794 483,00 €
Bonus écologique (Région) :	329 475,00 €
Contrat terre d'avenir (département) :	363 651,00 €
Autofinancement :	<u>1 680 110,60 €</u>
Total TTC :	3 367 719,60 €

Monsieur Lehmann précise que les travaux seront réalisés et mandatés au cours des années 2025 et 2026.

*Monsieur BREHIER : sans remettre en cause la construction du restaurant scolaire, je regrette de ne pas avoir vu en commission, le projet des panneaux photovoltaïques.*

*Monsieur MATT précise que le projet a été présenté.*

*Un débat avec explication de Monsieur MATT s'installe.*

*Monsieur MATT précise que sur le projet, il y a un problème d'infiltration d'eau sur la parcelle.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 16 janvier 2025, et par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 3 voix ABSTENTION (Monsieur BRÉHIER, Mme RAFOUJAULT et Mr FRIMON-RICHARD),**

**APPROUVE** l'opération « construction de l'espace de restauration Alphonse DAUDET »,

**APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier de réalisation comme susmentionnés,

**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'attribution de la DETR, de la DSIL – programmation 2025,

**DIT** que les recettes et les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits aux budgets exercices 2025 et 2026,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**2025-007-15 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune d'Egly relative au soutien financier volontaire apporté par la commune d'Egly au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a sollicité, par courrier en date du 31 mai 2024, la commune pour une contribution de manière volontaire par une convention de partenariat relative au soutien financier qui fixera les modalités de versement et l'engagement du SDIS sur 5 ans.

Il précise qu'en contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera sa contribution à l'animation du réseau des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont un adjoint ou conseiller municipal fait partie ainsi que le bénéficie d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 » qui pourra figurer sur les documents et supports de la ville.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2.

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**CONSIDÉRANT** le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**CONSIDÉRANT** le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat sur la période 2025-2029,

**CONSIDÉRANT** la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette contribution volontaire s'élève à 14 268 euros pour l'année 2025 correspondant à 2 €/habitant et que ce montant sera ensuite déterminé en fonction de l'évolution des données INSEE connues en septembre de l'année précédant celle du versement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

**APPROUVE** la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

**2025-008-15 : Approbation de l'adhésion, de la participation et de la représentation à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « FERMECOOP »**

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Base 217, Cœur d'Essonne Agglomération s'est associée à l'association Fermes d'Avenir, à un collectif d'agriculteurs, ainsi qu'à des partenaires économiques et associatifs afin de créer une ferme « la Ferme de l'Envol » biologique pilote en agroécologie.

Il précise que la Ferme de l'Envol a été créée sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui regroupe l'ensemble des partenaires, publics et privés, pour porter les investissements et la commercialisation des produits et d'une Société Coopérative Participative (SCOP) qui regroupe uniquement les agriculteurs pour assurer l'exploitation.

Il ajoute qu'une nouvelle levée de fonds est réalisée afin de réaliser de nouveaux aménagements pour soutenir la croissance de cette activité :

- Agrandissement du hangar pour abriter une chambre chaude et la boutique, point de vente pour les produits issus de la ferme et de fermes partenaires,
- Création d'un hangar d'environ de 600 m<sup>2</sup> pour stocker et protéger de façon durable le matériel,

- Création d'un corps de ferme de 200 à 300 m<sup>2</sup> pour accueillir bureaux, espaces de vie, espace d'accueil et de formation
- Création d'une nouvelle zone d'irrigation afin de déplacer la partie maraîchage et de laisser la place à l'élevage,
- Achat de matériel pour le maraîchage (pour l'ergonomie, la logistique, l'entretien des engins, le lavage et le conditionnement) et l'arboriculture (sécateurs électriques, système d'irrigation).

Il informe que la SCIC souhaite aujourd'hui élargir la prise de participation aux communes de Cœur d'Essonne Agglomération qui souhaitent y entrer. Cette prise de participation pourrait se faire à hauteur de 1 € par habitant, minimum pour chaque commune de l'agglomération volontaire et à hauteur de 25,00 € par action pour l'entrée en capital.

Il précise que le montant de cette participation pour la commune d'Egly s'élèverait à 7150 euros pour l'année 2025.

*Madame NOËL ajoute que la production est réfléchi. Une collaboration est faite entre les cuisines centrales et les producteurs. Il y a une évaluation des besoins.*

*Monsieur MATT précise que la ferme est sur un programme « SESAME » qui est un projet national avec des subventions nationales.*

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop »,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite soutenir le développement de la Ferme de l'Envol, ferme agro-écologique située sur la Base 217 produisant des légumes biologiques commercialisés en circuit courts,

**CONSIDÉRANT** que la Ferme de l'Envol est portée par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif composée de 5 collèges : Producteurs, Partenaires Investisseurs, Partenaires Fondateurs Citoyens et Entités Publiques,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver les statuts de la SCIC « Fermcoop »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir l'acquisition du capital social de la commune au sein de la société,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la SCIC « Fermcoop » au titre du collège des Entités Publiques

**APPROUVE** les statuts de la SCIC « Fermcoop »

**AUTORISE** l'acquisition du capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Fermcoop » sous la forme de 286 actions d'une valeur de 25,00 euros, soit une valeur globale de 7 150 euros.

**DÉSIGNE** comme représentants à l'assemblée générale :

- Titulaire : Edouard MATT
- Suppléant : Sandrine BESANCON

**DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal, de l'année 2025,

**AUTORISE** le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-009-16 : Rapport annuel sur l'activité Cœur d'Essonne Agglomération – Année 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5211-39), le Président de la Communauté **Cœur d'Essonne Agglomération** transmet, chaque année, le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal accompagné du compte administratif aux maires de chaque commune membre.

**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation faite par la commission des finances et des affaires administratives, le 22 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de **Cœur d'Essonne Agglomération** pour l'année 2023.

### **Informations diverses :**

*Prochains conseils municipaux :*

- 5 mars 2025 – ROB

- 9 avril 2025 – BP

Dimanche 16 février 2025 – Espace culturel – Programmation musical

Fin de séance 21h25

<p>LE MAIRE Edouard MATT</p>	<p>LE (LA) SECRETAIRE DE SÉANCE Martine DELAVOIX</p> <p><i>Delavoix</i></p>
----------------------------------	---